



Associations Familiales Catholiques

Confédération Nationale

---

## *PROPOSITIONS*

*pour une dynamique familiale*

*de nos régimes de retraite*

Avril 2003

## • INTRODUCTION

Alors que d'autres pays ont depuis longtemps réformé leur régime de retraite, la France se trouve aujourd'hui devant une nécessité impérieuse de réforme, nécessité qui implique des choix plus drastiques et plus douloureux.

Ces choix ne doivent pas faire oublier les finalités d'un régime de retraite, celles d'assurer un revenu différé, destiné à compenser l'absence de revenu du travail, une fois le moment du repos arrivé.

Ces choix ne doivent pas faire oublier le mécanisme premier de notre système de retraite, celui d'une répartition s'appuyant sur la solidarité intergénérationnelle.

Celui qui travaille acquiert un droit de tirage qui sera honoré par la génération suivante.

La CNAFC a choisi de ne pas rentrer dans le débat sous l'angle des paramètres « habituels », monopolisés par les médias et pourtant incomplets de notre point de vue.

En effet, la CNAFC ne souhaite traiter ni de la durée de cotisation, ni du montant des cotisations ou de celui des retraites versées, ni de la situation public-privé.

La CNAFC souhaite examiner ce dossier sous le seul angle familial, c'est à dire sous l'angle de la justice entre les ménages et de la solidarité intergénérationnelle, critères incontournables de la pérennité du futur système.

Les paramètres familiaux de notre système de retraite sont méconnus, sous-médiatisés et risquent d'être les grands sacrifiés d'un nouveau montage, alors même qu'ils devraient être améliorés afin de souligner l'intérêt de la Nation pour son dynamisme démographique.

C'est pourquoi la CNAFC réaffirme que :

**le dossier des retraites est un dossier de politique familiale.**

## • LE ROLE CLE DES FAMILLES

L'ensemble des familles, et notamment les familles nombreuses, assurent un rôle fondamental dans la pérennité des systèmes de retraites : en acceptant de mettre au monde et d'éduquer des enfants, qui seront les futurs cotisants et qui assureront à leur tour le financement des retraites de leurs aînés, **elles sont les acteurs de la solidarité intergénérationnelle** et elles garantissent l'équilibre financier des régimes.

C'est dans cet esprit que des paramètres familiaux ont été intégrés dans les systèmes de retraite. Cependant, **malgré les majorations familiales, une famille ayant élevé 3 enfants a, en moyenne, une retraite inférieure de 20% à celle d'un couple sans enfant.**

La CNAFC réclame donc d'urgence une meilleure prise en compte de la dimension familiale dans les systèmes de retraite et propose :

*Proposition n° 1 : Garantir effectivement aux familles le maintien des majorations familiales existantes et porter la prise en compte au titre de l'assurance vieillesse de 3 années par enfant élevé par l'un ou l'autre de ses parents (à partir de 3 enfants).<sup>1</sup>*

Afin d'envisager avec sérénité l'avenir des nos systèmes de retraites, et ce dans le long terme, **il est indispensable d'élargir le nombre de cotisants**. Par delà les nécessaires politiques de l'emploi, il faut donc se tourner **vers la politique familiale**. Promouvoir la relance d'une politique familiale ambitieuse, qui serve elle-même la relance de la démographie, avec les mesures sociales et fiscales adéquates, est une nécessité pour la CNAFC.

Rappelons que le niveau de vie par unité de consommation d'une famille de trois enfants est d'un quart inférieure à celle d'un couple actif sans enfant, et peut être comparé ainsi à celui d'une famille monoparentale.

Pour réparer l'injustice faite aux familles et favoriser l'accueil de l'enfant, la CNAFC propose :

*Proposition n° 2 : Mettre en place une authentique politique familiale en garantissant notamment le pouvoir d'achat des allocations familiales par une indexation sur le niveau général des salaires et des prix.*

---

<sup>1</sup> La majoration de 2 ans n'existe actuellement qu'au sein du régime général.

## • L'ACQUISITION DES DROITS A LA RETRAITE

Dans un souci de justice, il semble nécessaire de remettre à plat le système d'acquisition des droits à la retraite.

Ainsi, **l'impact des carrières incomplètes sur le niveau de la pension devrait être moins pénalisant dans un contexte de famille nombreuse** : rappelons qu'une personne ayant cotisé trente années au lieu de quarante ne touchera que la moitié de sa retraite ; or une femme sur deux « renonce » à travailler à partir du troisième enfant !

Pour cette raison, la CNAFC émet la proposition suivante :

*Proposition n° 3 : Soutenir l'évolution du régime général vers un système à points, préalable à la refondation du régime par répartition, permettant une modulation immédiate en fonction des situations professionnelles, de la taille de la famille et du nombre d'enfants à charge (mise en oeuvre progressive avec un achèvement à l'horizon 2015-2020).*

Par ailleurs, le temps consacré à des **situations familiales spécifiques** : éducation d'un enfant, aide à un parent âgé dépendant, ... devrait être mieux pris en compte.

Rappelons que, paradoxalement, est considéré comme une activité professionnelle ( générant des droits à la retraite ) le fait de s'occuper des enfants des « autres » alors que le temps d'éducation des mères ou des pères de famille restés au foyer n'est pas reconnu comme un travail à part entière.

**La reconnaissance par la société du service rendu par les familles** doit être davantage visible, et les familles devraient être encouragées dans leurs missions éducatives.

La CNAFC propose :

*Proposition n° 4 : Mettre en place l'attribution de droits propres à la retraite dans le cadre de la reconnaissance du travail effectué par tout parent qui élève son ou ses enfants (parent sans activité professionnelle ou en cessation momentanée d'activité).*

Enfin, les familles souhaitent plus de souplesse dans la gestion de leur future retraite, notamment en terme de montant ou de points acquis.

La possibilité de rachat de trimestres pourrait être une avancée intéressante, pour ceux qui en ont le désir. La CNAFC propose dans ce sens :

**Proposition n° 5 : Instaurer la possibilité de rachat de points de retraite ou de trimestres de cotisations pour le parent qui le souhaite, en s'inspirant des mesures mises en place pour les français expatriés et en y intégrant un abondement en fonction de la taille de la famille.**

## • LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

Il semble nécessaire de prendre davantage en considération **les situations familiales** au moment de la liquidation de la retraite, et notamment lors du calcul de la pension de réversion.

La situation du conjoint survivant devrait ainsi être améliorée. Le taux de réversion actuel est insuffisant, puisqu'il ne tient pas compte des charges qui pèsent sur le foyer du survivant et dont certaines peuvent demeurer identiques.

Il en résulte une baisse importante du niveau de vie pour les personnes veuves par rapport à leur situation antérieure.

Afin de remédier à cette situation, la CNAFC propose :

*Proposition n° 6 : Réformer le mode de calcul de la pension de réversion, afin que soit garanti au conjoint survivant 60% du montant total des retraites du conjoint décédé et que soit intégralement conservé la bonification pour enfant élevé.*

**Enfin, la situation des jeunes veuves ayant des enfants de moins de 25 ans à charge devrait être mieux prise en considération. En effet, l'âge minimum du droit à la réversion est de 55 ans pour le régime général et cet âge ne tient pas compte des enfants restant à élever. Il en résulte des situations financières dramatiques pour ces familles et pénalisantes pour les enfants notamment lors du financement des études.**

La CNAFC propose :

*Proposition n° 7 : Assouplir la condition d'âge minimum pour le droit à réversion du régime général en fonction des enfants de moins de 25 ans restant à charge.*

**Enfin, la situation des conjoints survivants devrait être facilitée administrativement, pour éviter la perte de droits : la réversion n'est pas accordée automatiquement et il n'y a pas de rétroactivité dans le système actuel.**

A cet effet, la CNAFC propose :

*Proposition n° 8 : Enregistrer et tenir à jour la liste des ayants-droits au moment de la liquidation de la retraite de manière à rendre automatique la gestion d'une éventuelle réversion.*

## • LES MAJORATIONS FAMILIALES ACTUELLES

<i>Les majorations familiales</i>	<i>Régime Général</i>	<b>ARRCO</b>	<b>AGIRC</b>	<b>Fonction Publique</b>
Bonification de la pension pour enfants (retraités ayant élevé au moins 3 enfants) :  Coût total :6 MdE+0,35 MdE d'exonération fiscale*	10% du montant de la pension de base servie (droits directs comme droits dérivés)  Coût :2,9 MdE**	5% de majoration de la pension pour la fraction postérieure au 31 décembre 1998 pour au moins 3 enfants élevés  Coût : 164 M Euros	8% de majoration de la pension pour 3 enfants, 12% pour 4, 16% pour 5, 20% pour 6 24% pour 7 enfants et plus.	10% de la pension pour au moins 3 enfants élevés plus 5% supplémentaires par enfant, sans que la pension majorée puisse dépasser 100% du traitement ayant servi au calcul de la pension
Majoration pour enfant à charge	Pas de majoration	Majoration de 5% par enfant à charge à la date de liquidation de la retraite et maintenue tant que l'enfant est à charge (non cumulable avec la bonification de pension pour enfant)  Coût : 22 M Euros	Pas de majoration	Pas de majoration
Majoration de la durée d'assurance : réservée aux mères de famille Coût :3,5 MdE*	2 années par enfant élevé pendant au moins 9 ans	Pas de majoration	Pas de majoration	1 année par enfant élevé
Assurance Vieillesse des parents au foyer(AVPF)  Coût : 3,5 MdE de cotisations**	Réservé aux personnes de 3 enfants et plus ou ayant un enfant de moins de 3 ans et sous conditions de ressources.			
Autre compensation Familiale				Droit à pension ouvert au bout de 15 ans pour les femmes qui ont eu 3 enfants. Coût :2 MdE par an*

\*Source : COR (Conseil d'Orientation des retraites) chiffres 2001

\*\*Source : CNAF Statistiques Nationales 2001

## • QUELQUES CHIFFRES ET SITUATIONS CONCRETES

- Le système actuel de retraite défavorise la monoactivité, **c'est-à-dire un seul salaire au foyer, et ce :**
  - **au niveau du montant de la retraite**  
**exemple :soit deux familles de taille et de ressources identiques de 3000 euros mensuels, l'une avec deux salaires de 1500 euros, l'autre avec un seul salaire de 3000 euros.**

Sachant le taux de remplacement de la retraite en fonction du dernier salaire perçu, ⇒ la première famille touchera 2730 euros de retraite (taux de remplacement évalué à 91% pour chaque salaire de 1500 euros),

⇒ la seconde famille touchera 2370 euros de retraite (taux de remplacement évalué à 79%).

Or, les familles nombreuses sont majoritairement en situation de monoactivité :

1 femme sur 2 renonce à travailler à partir du 3<sup>ème</sup> enfant !

- *au niveau de la réversion*

exemple : soit deux familles aux retraites identiques de 3000 euros mensuels, l'une avec deux retraites de 1500 euros, l'autre avec une seule retraite de 3000 euros.

La pension de réversion est évaluée à 54% de la pension du conjoint décédé,

⇒ la veuve de la première famille touchera 2310 euros : sa pension de 1500 euros + la réversion (54% de 1500 euros),

⇒ la veuve de la seconde famille touchera 1620 euros (54% de 3000 euros).

• Le pouvoir d'achat des Allocations Familiales s'est érodé progressivement depuis plusieurs années : les familles sont ainsi sacrifiées et la politique familiale réduite comme peau de chagrin !

Comparons l'évolution de la Base Mensuelle des Allocations Familiales avec l'évolution du SMIC et des prix depuis 1990<sup>2</sup> :

BMAF : indice 100 en 1990, indice 99,44 en 2002

SMIC : indice 100 en 1990, indice 118 en 2002

Indice des prix hors tabac : indice 100 en 1990, indice 119 en 2001

(Source : statistiques nationales 2001 CNAF)

Or, ce sont les familles qui contribuent le plus à l'équilibre de nos régimes de retraites !

• Les carrières des femmes sont incomplètes, et ce d'autant plus qu'elles ont mis au monde et élevé un grand nombre d'enfants.

Rappelons que le taux d'activité des femmes est de

81,7% pour les femmes ayant 1 enfant de moins de 18 ans

75% pour les femmes ayant 2 enfants de moins de 18 ans

52% pour les femmes ayant 3 enfants ou plus de moins de 18 ans

Les mères de famille, mais aussi les pères ayant renoncé à travailler un moment pour s'occuper de leurs enfants, futurs cotisants, ne doivent pas être les grands sacrifiés de la réforme !

---

<sup>2</sup> Source : CNAF Statistiques Nationales 2001